



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE UN LIBRARY
GENERALE DEC 10 1981

Distr.
GENERALE
A/36/752
7 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 51 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Alemayehu MAKONNEN (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. Le point de l'ordre du jour intitulé :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par
l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Comité du désarmement;
- c) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- d) Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général;
- e) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- f) Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement;
- g) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire;
- h) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire : rapport du Comité du désarmement;

/...

- i) Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- j) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général"

a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session en application des résolutions 34/83 K, du 11 décembre 1979, et 35/152 A, B, C, D, E, F, H, I et J, du 12 décembre 1980, de l'Assemblée générale.

2. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire le point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2ème séance, le 7 octobre, la Première Commission a décidé d'organiser un débat général commun sur les points relatifs au désarmement qui figurent à son ordre du jour, à savoir les points 39 à 56 et 128 à 135. Ce débat général s'est poursuivi de la 3ème à la 26ème séance, du 19 octobre au 4 novembre (A/C.1/36/PV.3 à 26).

4. Pour ce qui est du point 51 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du désarmement 1/;
- b) Rapport de la Commission du désarmement 2/;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'étude des rapports entre le désarmement et le développement (A/36/356 et Corr.1);
- d) Rapport du Secrétaire général sur la Campagne mondiale pour le désarmement (A/36/458);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la Semaine du désarmement (A/36/563 et Add.1);
- f) Rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études sur le désarmement (A/36/606);
- g) Rapport du Secrétaire général sur le programme de recherches et d'études sur le désarmement (A/36/654);
- h) Lettre datée du 26 février 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/112);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 27 (A/36/27).

2/ Ibid., Supplément No 42 (A/36/42).

- i) Lettre datée du 2 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981 (A/36/116 et Corr.1);
- j) Lettre datée du 18 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/528 et Corr.1);
- k) Lettre datée du 5 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions adoptées par la soixante-huitième Conférence interparlementaire, tenue à La Havane du 15 au 23 septembre 1981 (A/36/584);
- l) Lettre datée du 4 novembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/36/8).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/36/L.1

5. Le 28 octobre, un projet de résolution (A/C.1/36/L.1) intitulé "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement", a été déposé par les Bahamas, le Bangladesh, Cuba, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Nigéria, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite la Barbade, le Congo, l'Equateur, la Grèce, le Panama, les Philippines, la République démocratique allemande, la Sierra Leone, le Soudan et le Viet Nam. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 27ème séance, le 6 novembre.

6. A sa 38ème séance, le 20 novembre 1981, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/36/L.1 (voir par. 32, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/36/L.4

7. Le 5 novembre, l'Egypte a soumis un projet de résolution (A/C.1/36/L.4), auquel s'est ensuite associé l'Uruguay. Ce texte a été présenté par le représentant de l'Egypte à la 28ème séance, le 10 novembre.

8. A sa 38ème séance, le 20 novembre, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/36/L.4 (voir par. 32, projet de résolution B).

/...

C. Projet de résolution A/C.1/36/L.11 et Rev.1

9. Le 12 novembre un projet de résolution (A/C.1/36/L.11) intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement" a été déposé par le Mexique, le Nigéria, Sri Lanka, la Suède et la Yougoslavie auxquels se sont joints par la suite Cuba, la Roumanie, le Panama et la Sierra Leone. Le 18 novembre, les coauteurs ont soumis un texte révisé (A/C.1/36/L.1/Rev.1) dans lequel, au paragraphe 1 du dispositif, le mot "adopte" avait été remplacé par le mot "loue".

10. A sa 38ème séance, le 20 novembre, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/36/L.11/Rev.1 par 119 voix contre zéro, avec trois abstentions 3/ (voir par. 32, projet de résolution C).

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Japon.

3/ La délégation du Kenya a fait savoir par la suite que si elle avait été présente au moment du vote, elle se serait prononcée en faveur du projet de résolution.

/...

D. Projet de résolution A/C.1/36/L.12

11. Le 12 novembre un projet de résolution (A/C.1/36/L.12) intitulé "Coopération internationale pour le désarmement" a été déposé par les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bénin, Cuba, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guyane, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Yémen et Yémen démocratique, auxquels se sont joints par la suite le Congo et le Niger. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Tchécoslovaquie à la 31ème séance, le 16 novembre.

A sa 40ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/36/L.12 par 95 voix contre zéro, avec 25 abstentions (voir par. 32, projet de résolution D). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Zaïre.

/...

E. Projet de résolution A/C.1/36/L.14 et Rev.1

12. Le 19 novembre un projet de résolution (A/C.1/36/L.14) intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects", a été déposé par les pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam, auxquels s'est jointe par la suite la Roumanie.

13. Le 20 novembre, les coauteurs ont soumis un texte révisé (A/C.1/36/L.14/Rev.1) qui modifiait le texte initial de la façon suivante :

a) A la fin du paragraphe 1 du dispositif, ont été ajoutés les mots suivants : "conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire";

b) Le paragraphe 4 du dispositif, qui se lisait initialement comme suit :

"4. Estime qu'il conviendrait que le Comité du désarmement entreprenne d'abord l'examen de ce que pourraient être les différents stades du désarmement nucléaire, leur contenu, notamment celui du premier stade"

a été remplacé par le paragraphe suivant :

"4. Estime qu'il conviendrait, comme il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire, que le Comité du désarmement entreprenne d'abord l'examen de ce que pourraient être les différents stades du désarmement nucléaire, leur contenu, notamment celui du premier stade".

14. A la 40ème séance, le 23 novembre, la République démocratique allemande a révisé oralement le projet de résolution A/C.1/36/L.14/Rev.1 de la façon suivante :

a) Le septième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Profondément préoccupée par les intentions de ceux qui souhaitent s'assurer une supériorité stratégique et être les premiers à avoir recours aux armes nucléaires, ce qui provoquera inévitablement une catastrophe nucléaire universelle"

a été supprimé:

b) Au paragraphe 4 du dispositif, le groupe de mots "l'examen de ce que pourraient être les différents stades" a été remplacé par "l'examen des différents stades".

/...

15. A sa 40ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/36/L.14/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement, par 83 voix contre 17, avec 8 abstentions 4/ (voir par. 32, projet de résolution E). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Arabie saoudite, Grèce, Israël, Mali, Maroc, République-Unie du Cameroun, Somalie, Zaïre.

F. Projet de résolution A/C.1/36/L.19

16. Le 13 novembre, un projet de résolution intitulé "Rapport du Comité du désarmement" (A/C.1/36/L.19) a été déposé par les pays suivants : Algérie, Argentine, Birmanie, Brésil, Cuba, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre auxquels se sont joints par la suite le Congo, la Guinée, Madagascar, le Niger et le Panama; ce projet a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la trente et unième séance, le 16 novembre.

4/ Les délégations de Chypre, du Kenya, du Koweït, de Malte et du Sénégal ont fait savoir par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur de ce projet de résolution.

/...

17. A sa 44^{ème} séance, le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.19 par 115 voix contre zéro, avec 8 abstentions 5/ (voir par. 32, projet de résolution F). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

G. Projet de résolution A/C.1/36/L.21

18. Le 18 novembre, un projet de résolution (A/C.1/36/L.21) intitulé "Etude des rapports entre le désarmement et le développement" a été présenté par les pays suivants : Autriche, Banladesh, Brésil, Canada, Danemark, Egypte, Finlande, France, Irlande, Islande, Jamaïque, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie auxquels se sont joints par la suite la Côte d'Ivoire, l'Equateur, le Japon, le Niger, le Panama, le Qatar, le Rwanda et le Zaïre.

5/ Les délégations de la Jamahiriya arabe libyenne et du Panama ont fait savoir par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

/...

19. A sa 42ème séance, le 24 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.21 sans procéder à un vote (voir par. 32, projet de résolution G).

H. Projet de résolution A/C.1/36/L.24

20. Le 17 novembre, la Bulgarie a présenté un projet de résolution (A/C.1/36/L.24) intitulé "Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement".

21. A sa 40ème séance, le 23 novembre 1981, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.24 par 91 voix contre zéro, avec 22 abstentions (voir par. 32, projet de résolution H). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Angola, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Islande, Israël, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Turquie.

/...

I. Projet de résolution A/C.1/36/L.29

22. Le 16 novembre, un projet de résolution (A/C.1/36/L.29) intitulé "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire", a été présenté par les pays suivants : Algérie, Argentine, Bahamas, Barbade, Bhoutan, Chypre, Colombie, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Nigéria, Pérou, Roumanie, Yémen et Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite le Bangladesh, le Congo, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Niger, le Qatar, le Rwanda et Sri Lanka.

23. A sa 40ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.29 par 99 voix contre 18, avec 5 abstentions (voir par. 32, projet de résolution I). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Autriche, Finlande, Grèce, Israël, Suède.

/...

J. Projet de résolution A/C.1/36/L.32

24. Le 16 novembre, la Bulgarie et la Mongolie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/36/L.32) intitulé "Action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement". Le projet de résolution a été présenté par la Bulgarie à la 37ème séance, le 20 novembre.

25. A sa 41ème séance, le 24 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.32 par 68 voix contre 3, avec 46 abstentions (voir par. 32, projet de résolution J). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Angola, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zambie.

Ont voté contre : Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haïti, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Malaisie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Yougoslavie, Zaïre.

/...

K. Projet de résolution A/C.1/36/L.33

26. Le 16 novembre, un projet de résolution (A/C.1/36/L.33) intitulé "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons" a été déposé par la Bulgarie, Cuba, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et le Viet Nam auxquels se sont joints par la suite l'Angola, l'Ethiopie, Grenade, la Mongolie, le Mozambique, la République démocratique populaire lao, la Roumanie, Sao Tomé-et-Principe et le Yémen démocratique. Le projet de résolution a été présenté par la République démocratique allemande à la 33ème séance, le 18 novembre.

27. A sa 40ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.33 par 58 voix contre 13 avec 40 abstentions (voir par. 32, projet de résolution K). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Birmanie, Brésil, Chili, Danemark, Egypte, Espagne, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Liban, Maroc, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

/...

L. Projet de résolution A/C.1/36/L.47

28. Le 18 novembre, l'Argentine, le Canada, le Pakistan, les Philippines et la Pologne ont déposé un projet de résolution (A/C.1/36/L.47) intitulé "Programme de recherches et d'études sur le désarmement", qui a été présenté par le Pakistan à la 37ème séance, le 20 novembre 1981.

29. A sa 40ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.47 sans procéder à un vote (voir par. 32, projet de résolution L).

M. Projets de résolution A/C.1/36/L.25 et A/C.1/36/L.26 et Rev.1

30. Le 19 novembre, la République démocratique allemande a présenté un projet de résolution (A/C.1/36/L.25) intitulé "Obligation des Etats de contribuer à des négociations effectives sur le désarmement", dont la Mongolie s'est ensuite portée coauteur. Ce projet de résolution était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions adoptées à sa dixième session extraordinaire, la première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 septembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980 et 35/152 E du 12 décembre 1980,

Déplorant qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé en ce qui concerne l'application de ces résolutions,

Soulignant l'importance du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en tant que base globale et à long terme pour les efforts en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements,

Rappelant le paragraphe 28 du Document final de la dixième session extraordinaire, où il est dit que 'Le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde. En conséquence, tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement' et en outre que 'Si le désarmement est bien la responsabilité de tous les Etats, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires que revient au premier chef la responsabilité de procéder au désarmement nucléaire et, avec les autres Etats militairement importants, d'arrêter et d'inverser la course aux armements',

Ayant à l'esprit l'importance fondamentale du désarmement pour la réalisation du principal objectif de l'Organisation des Nations Unies, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques,

/...

Convaincue que la participation active des Etats Membres à des négociations effectives sur le désarmement s'impose impérativement pour leur permettre de s'acquitter de leur responsabilité de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue en outre que rien que la mise en train de négociations sérieuses visant à obtenir des résultats rapides et efficaces dans le domaine du désarmement exercerait une influence positive sur le climat international,

Soulignant l'engagement que les Etats ont assumé, conformément au droit international dans divers instruments internationaux en vigueur, d'entreprendre des négociations aboutissant à la conclusion rapide d'accords sur des mesures de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, en vue d'atteindre l'objectif global du désarmement général et complet,

Considérant que la préservation des accords bilatéraux, régionaux et mondiaux en matière de limitation des armements et de désarmement actuellement en vigueur constitue un élément important des efforts de désarmement à tous les niveaux,

Considérant en outre que les tentatives d'obtenir une supériorité militaire sont incompatibles avec la volonté de renforcer le processus de négociation dans le domaine du désarmement,

Encouragée par les aspirations des Etats et des peuples liées à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui s'approche et par la résistance croissante de l'opinion publique à l'égard de la course aux armements, en particulier à l'égard de la course aux armements nucléaires,

1. Exprime son inquiétude au sujet de l'escalade persistante de la course aux armements, qui ne cesse d'accroître le danger de guerre, cependant que les négociations sur le désarmement sont indéfiniment traînées en longueur, bloquées ou interrompues;

2. Exprime sa conviction que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, ont une responsabilité majeure de respecter les engagements qu'ils ont assumés dans des instruments internationaux ainsi que les recommandations et décisions formulées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, et d'entreprendre, sans aucune condition préalable, des négociations sérieuses sur la limitation des armements et le désarmement, sur la base de l'égalité et de la sécurité non diminuée;

3. Prie instamment ces Etats d'intensifier leurs efforts et de faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales et d'entamer ou de reprendre des négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux efficaces conformément aux priorités énoncées à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire;

/...

4. Demande que le système existant d'accords bilatéraux, régionaux et mondiaux en matière de désarmement soit préservé et étendu;

5. Recommande que le Comité du désarmement concentre ses travaux sur les questions de fond et les questions prioritaires de son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles, afin de contribuer de façon très notable au succès de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui s'approche et à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement;

6. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement et (ou) la limitation des armements, à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

7. Demande aux Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement et (ou) la limitation des armements, d'intensifier leurs efforts en vue d'obtenir sans délai des résultats concrets et d'y donner suite immédiatement afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

8. Recommande qu'à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et aux sessions subséquentes de l'Assemblée générale, une attention particulière soit accordée à l'examen continu de l'état des négociations sur le désarmement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral."

A la 37ème séance, le 20 novembre, la République démocratique allemande a indiqué qu'elle n'insisterait pas pour que le projet de résolution A/C.1/36/L.25 soit mis aux voix étant donné que des parties de ce projet de résolution avaient été incluses dans le projet de résolution A/C.1/36/L.26/Rev.1.

31. Le 16 novembre, l'Algérie, l'Argentine, les Bahamas, Chypre, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, Sri Lanka, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zaire ont déposé un projet de résolution (A/C.1/36/L.26), intitulé "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire". Ce projet de résolution, qui a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 32ème séance, le 17 novembre, était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980 et 35/152 E du 12 décembre 1980,

/...

Considérant qu'il s'impose de faire des progrès réels dans toutes les négociations sur des questions de désarmement,

Convaincue que le succès des négociations sur le désarmement qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde est possible si les Etats Membres participent activement aux négociations en question, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Appelant l'attention sur les tâches énoncées dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, qui requièrent une intensification des efforts du Comité du désarmement et autres organes appropriés,

Soulignant la nécessité de promouvoir le développement en renforçant et en intensifiant la coopération internationale en vue du désarmement général et complet ainsi que l'a défini l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Notant avec inquiétude l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Considérant que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit avoir lieu en 1982, procédera à un examen des progrès réalisés dans l'application des recommandations et décisions de la première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Consciente de la nécessité de contribuer au succès de la deuxième session extraordinaire par des réalisations concrètes dans le domaine du désarmement, entretenant ainsi et amplifiant l'élan donné par la première session extraordinaire,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, ainsi que devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures pour promouvoir la sécurité internationale et aboutir à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement;

/...

3. Prie instamment ces Etats d'intensifier aussi leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales et/ou de procéder à des négociations en vue de conclure des accords internationaux efficaces sur les points à priorité maximale énoncés par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action ayant ou pouvant avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

5. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement et/ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

6. Demande également aux Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations de cette nature de donner suite aux résultats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

7. Recommande que l'Assemblée générale continue d'examiner à ses prochaines sessions l'application de ses recommandations et décisions portant sur des questions de désarmement.

Le 18 novembre, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/36/L.26/Rev.1), dont le Congo, le Niger, le Panama, le Qatar, la République démocratique allemande, la Sierra Leone, le Soudan et le Viet Nam se sont, par la suite, portés coauteurs. Le nouveau texte révisé comportait les modifications ci-après :

- a) Un nouvel alinéa était inséré dans le préambule après le deuxième alinéa;
- b) Un nouvel alinéa était inséré après l'ancien sixième alinéa du préambule;
- c) A la troisième ligne du paragraphe 3, après le mot "et", le mot "/ou" était supprimé;
- d) Un nouveau paragraphe 4 était ajouté et les paragraphes suivants renumérotés en conséquence.

A la 38^{ème} séance, le 20 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.26/Rev.1 sans procéder à un vote (voir par. 32, projet de résolution M).

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

32. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées
par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, prise à la dixième session extraordinaire, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement 6/,

Rappelant également sa résolution 35/152 A du 12 décembre 1980, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme pour 1981, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session,

Exprimant sa satisfaction de ce que les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, ont continué à manifester un intérêt sérieux pour le programme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 1981 7/,

1. Décide de poursuivre le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;
2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant le programme pour 1982, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;
3. Prie également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport contenant une évaluation du programme de bourses d'études des Nations Unies depuis ses débuts en 1979;
4. Félicite le Secrétaire général de la diligence avec laquelle le programme a été mené;
5. Exprime ses remerciements aux Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Hongrie et de la Suède qui ont invité les boursiers dans leurs capitales pour qu'ils y étudient certaines activités dans le domaine du désarmement, contribuant par là à la réalisation des objectifs généraux du programme, et qui ont également fourni aux boursiers des sources d'information et des connaissances pratiques supplémentaires.

6/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, par. 108.

7/ A/36/606.

B

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement 8/,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement a joué et la contribution importante qu'elle a apportée en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71.H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979 et 35/152 F du 12 décembre 1980,

1. Prend acte du rapport de la Commission du désarmement;
2. Prend note du fait que la Commission n'a pu achever l'examen des points inscrits à son ordre du jour;
3. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 9/, de poursuivre l'examen des points figurant à l'ordre du jour de la session qu'elle a tenue en 1981, et, à cette fin, de se réunir en 1982 pendant une période de quatre semaines au plus;
4. Prie la Commission de présenter un rapport de fond sur ses travaux à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
5. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement, ainsi que tous les documents officiels de la trente-sixième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 42 (A/36/42).

9/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

/...

C

Campagne mondiale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 10/, elle a souligné qu'il importait de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement,

Rappelant également sa résolution 35/152 I du 12 décembre 1980 dans laquelle, à cette fin, elle a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné l'étude transmise par le Secrétaire général en annexe à son rapport du 17 septembre 1981 11/,

1. Prend acte avec satisfaction du contenu de l'étude sur la Campagne mondiale pour le désarmement et en loue les conclusions;
2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et aux experts qui lui ont prêté leur concours pour la manière rapide et efficace dont l'étude a été établie;
3. Invite tous les Etats Membres à transmettre au Secrétaire général, le 15 avril 1982 au plus tard, les suggestions et commentaires qu'ils jugeraient bon de formuler pour la mise en oeuvre des recommandations contenues dans l'étude;
4. Prie le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale, à sa seconde session extraordinaire consacrée au désarmement, tant l'étude sur la Campagne mondiale pour le désarmement que les opinions à son sujet qui auront été reçues des gouvernements, afin que l'Assemblée puisse prendre les décisions qu'elle jugera souhaitables en vue du lancement solennel de la Campagne, y compris l'organisation d'une conférence pour les annonces de contributions qui prendrait place au stade initial de la session extraordinaire.

10/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

11/ A/36/458.

D

Coopération internationale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Soulignant à nouveau qu'il faut d'urgence s'employer activement et de manière soutenue à intensifier l'application, sous tous leurs aspects, des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement et qui figurent dans le Document final de ladite session 12/,

Convaincue que, à cette fin, il est essentiel que tous les Etats coopèrent de manière effective, constructive et continue, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, sur la base d'une confiance mutuelle et en faisant preuve de volonté politique,

Profondément préoccupée par le risque croissant d'une reprise de la course aux armements, qui compromettrait gravement la stabilité internationale et augmenterait le risque d'une catastrophe nucléaire,

Convaincue que l'arrêt de la course aux armements et l'adoption de mesures de désarmement efficaces, en particulier dans le domaine nucléaire, libérerait des ressources financières et matérielles considérables au profit du développement économique et social de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Prenant en considération le rôle essentiel et la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de regrouper les efforts, de favoriser et de développer un climat d'active coopération entre les Etats aux fins de résoudre les problèmes du désarmement,

Rappelant à cet égard la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement du 11 décembre 1979 13/,

Notant que cette déclaration peut jouer un rôle positif en favorisant une concertation des efforts tendant à l'adoption de mesures efficaces qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés à cet égard dans le Document final de la dixième session extraordinaire,

1. Demande à tous les Etats de respecter les principes et de mettre activement à profit les idées que contient la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, de manière à ce que puisse s'instaurer un dialogue constructif visant à la limitation des armements, en particulier des

12/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

13/ Résolution 34/88 de l'Assemblée générale.

armes nucléaires, grâce à la conclusion d'accords, en gardant présent à l'esprit que l'objectif ultime est un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

2. Demande aux Etats Membres de se laisser guider, lors de toutes les négociations sur le désarmement, par les principes généralement reconnus du droit international et de présenter et d'examiner de manière constructive, en ayant pleinement conscience de leurs responsabilités et dans un esprit de coopération, des propositions et initiatives tendant à accélérer le progrès des négociations sur le désarmement et à faciliter l'adoption de mesures concrètes et acceptables pour tous dans le domaine du désarmement;

3. Demande aux Etats Membres de s'abstenir de tous actes qui puissent gêner, compliquer ou rendre impossibles les négociations en cours sur le désarmement, l'ouverture de nouvelles négociations ou l'adoption d'accords spécifiques en matière de désarmement et, en particulier, de ne pas faire obstacle aux progrès que l'on pourrait accomplir lors des négociations sur le désarmement en abordant des questions étrangères au sujet;

4. Recommande que le Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se réfère activement au texte de la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement lors des préparatifs de la session extraordinaire;

5. Demande aux Etats Membres de faire largement connaître, dans le cadre de la Semaine du désarmement, les principes de coopération internationale devant permettre d'atteindre les objectifs du désarmement.

E

Armes nucléaires sous tous les aspects

L'Assemblée générale,

Réaffirmant à nouveau que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur terre et considérant les résultats dévastateurs qu'aurait une guerre nucléaire pour les belligérants comme pour les non-belligérants,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'il fallait accorder la plus haute priorité aux mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention de la guerre nucléaire et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Rappelant en outre que dans sa résolution 35/152 B du 12 décembre 1980, elle avait noté avec inquiétude le risque croissant de catastrophe nucléaire qu'entraînent tant l'intensification de la course aux armements nucléaires que l'adoption de la nouvelle doctrine d'utilisation partielle ou limitée des armements nucléaires qui crée l'illusion qu'un conflit nucléaire serait admissible et acceptable,

Notant avec une vive inquiétude que cette doctrine dangereuse constitue un pas de plus dans l'escalade de la course aux armements et risque d'entraver considérablement la conclusion d'accords sur le désarmement nucléaire,

Notant à cet égard qu'il est urgent d'arrêter la mise au point et l'implantation de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les négociations sur le désarmement devraient porter en priorité sur les armes nucléaires, et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 14/,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 J du 11 décembre 1979 et 35/152 B et C du 12 décembre 1980,

Notant que, lors de sa session de 1981, le Comité du désarmement a examiné la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire ainsi que, notamment, la création d'un groupe de travail spécial chargé d'engager des négociations à ce sujet,

Prenant note en outre des propositions et déclarations faites, au cours des réunions tant officielles qu'officieuses du Comité du désarmement, au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et, notamment, sur les conditions requises pour la tenue de négociations sur le désarmement nucléaire,

Notant avec regret que, lors de sa session de 1981, le Comité du désarmement n'a pas pu parvenir à un accord sur une base de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ou sur les conditions requises pour ces négociations,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite des négociations sur le désarmement nucléaire,

1. Estime qu'il est nécessaire d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations sur l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction progressive des stocks de telles armes conduisant en fin de compte à leur élimination complète, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

2. Prend note de la décision du Comité du désarmement d'étudier à nouveau de façon intensive, lors de sa session de 1982, le point relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire 15/;

3. Demande au Comité du désarmement de poursuivre, à titre prioritaire et pour faciliter l'ouverture rapide de négociations sur le fond du problème, des consultations au cours desquelles il envisagera notamment la création d'un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, investi d'un mandat clairement défini;

4. Estime qu'il conviendrait, comme il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire, que le Comité du désarmement entreprenne d'abord l'examen des différents stades du désarmement nucléaire et leur contenu, notamment celui du premier stade;

5. Estime également qu'il conviendrait d'envisager, dans le cadre de l'examen du contenu des mesures à prendre pendant le premier stade, la question de l'arrêt de la mise au point et de l'implantation de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires;

6. Prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les résultats de ces négociations.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 27 (A/36/27), par. 85.

F

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979 et 35/152 J du 12 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement 16/,

Convaincue que la création de groupes de travail spéciaux constitue le meilleur moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions de l'ordre du jour du Comité du désarmement et contribue à renforcer le rôle de négociation de celui-ci,

Regrettant que malgré le souhait exprès de la grande majorité des membres du Comité du désarmement, la création de groupes de travail spéciaux chargés d'entreprendre des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires ait été empêchée au cours de la session que le Comité a tenue en 1981,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que le Comité du désarmement n'a pas pu, jusqu'à présent, obtenir de résultats concrets sur des questions de désarmement qui sont à l'examen depuis plusieurs années,

Convaincue que le Comité du désarmement, en tant qu'organe unique multilatéral de négociation sur le désarmement, devrait jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et dans l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacré au désarmement,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement en devraient en aucune manière servir de prétexte pour entraver les négociations multilatérales du Comité sur ces questions,

1. Demande instamment au Comité du désarmement de poursuivre ou d'entamer lors de la session qu'il tiendra en 1982, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions de l'Assemblée relatives à ces questions et, à cette fin, de confier aux groupes de travail spéciaux existants des mandats appropriés aux fins de négociation et de créer d'urgence des groupes de travail spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires,

16/ Assemblée générale, Documents officiels, trente-sixième session, Supplément No 27 (A/36/27).

/...

2. Prie le Comité du désarmement d'achever, lors de la première partie de sa session de 1982, l'élaboration d'un programme complet de désarmement et de présenter ce programme à temps pour que l'Assemblée générale l'examine et l'adopte à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui se tiendra du 7 juin au 9 juillet 1982;

3. Prie également le Comité du désarmement d'intensifier ses négociations sur les questions prioritaires de désarmement afin qu'il soit en mesure de contribuer, par des réalisations concrètes, au succès de la session extraordinaire;

4. Invite les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à redoubler d'efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, simultanément, à soumettre au Comité un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

5. Prie en outre le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport spécial sur l'état d'avancement des négociations sur les diverses questions qu'il étudie et de faire rapport par ailleurs sur ses travaux à l'Assemblée lors de sa trente-septième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".

G

Etude des rapports entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 94 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 17/, dans lequel l'Assemblée a décidé d'entreprendre une étude des rapports entre le désarmement et le développement et a prié le Secrétaire général d'effectuer cette étude, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général qui contient cette étude 18/,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et l'étude qu'il contient;
2. Exprime ses remerciements au Secrétaire général et aux experts gouvernementaux, ainsi qu'aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont prêté leur concours à l'élaboration du rapport;
3. Recommande le rapport, ses conclusions et ses recommandations à l'attention de tous les Etats Membres,
4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies et pour qu'il reçoive la plus large diffusion possible;
5. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 15 avril 1982 au plus tard, leurs observations concernant le rapport et, en particulier, les recommandations qui y sont énoncées;
6. Décide de transmettre le rapport à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement pour examen quant au fond et adoption de mesures appropriées;
7. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport au Comité du désarmement et recommande qu'il en soit tenu compte lors des négociations ultérieures sur le désarmement;
8. Note avec satisfaction que des dispositions ont été prises en vue d'établir une version résumée du rapport destinée à un vaste public;

17/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

18/ A/36/356.

9. Recommande à tous les gouvernements de donner la plus large diffusion possible au rapport, y compris, le cas échéant, en le faisant traduire dans leurs langues nationales, de manière à familiariser l'opinion publique de leur pays avec son contenu, et invite les institutions spécialisées, ainsi que les organisations nationales et non gouvernementales à utiliser les moyens dont elles disposent pour donner une large diffusion au rapport.

H

Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 19/, première session consacrée au désarmement,

Consciente du fait qu'à ce jour un certain nombre d'accords multilatéraux ont été conclus dans le domaine du désarmement,

Considérant qu'il importe particulièrement, du point de vue de la réalisation des objectifs, de ces instruments, que participe à ceux-ci un aussi grand nombre d'Etats que possible,

Prenant acte avec satisfaction du supplément spécial à l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, touchant l'état des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement, ainsi que des renseignements sur cette question qui figurent dans les annuaires,

1. Réaffirme l'importance des dispositions concernant le caractère universel des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement qui figurent dans le Document final de sa dixième session extraordinaire, en particulier au paragraphe 40,

2. Prie les Etats Membres dépositaires de tels accords de fournir au Secrétaire général des informations quant à leur état avant le début de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale;

3. Prie en outre le Secrétaire général de dresser, pour chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, un tableau synoptique des signataires de ces accords et partie à ces accords en vue de permettre à l'Assemblée générale d'examiner la question de l'état de ces instruments, si elle le juge approprié.

19/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

I

Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que les armes nucléaires et leur emploi, inhérent aux concepts de dissuasion, représentent pour la survie de l'humanité et pour le maintien de conditions qui permettent la vie,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a déclaré, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions, dans les relations internationales entre Etats, qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires 20/,

Rappelant ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979 et 35/152 D du 12 décembre 1980,

Notant l'Etude d'ensemble sur les armes nucléaires établie par le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe d'experts 21/,

1. Déclare à nouveau que :

a) Le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

b) Le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires devraient donc être interdits en attendant le désarmement nucléaire;

2. Demande instamment que l'on envisage, lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, d'examiner la question d'une convention internationale sur le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire, ou d'un autre accord en la matière, compte dûment tenu des propositions et des vues des Etats à cet égard;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire".

20/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, par. 58.

21/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.11.

J

Action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures
visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux
armements et à promouvoir le désarmement

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par la menace croissante d'une guerre nucléaire et la poursuite et l'aggravation de la course aux armements,

Consciente de la nécessité de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, comme il est demandé dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 22/,

Considérant qu'une action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement constituerait une manifestation importante de la volonté de l'opinion publique mondiale et contribuerait à la création d'un climat favorable à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement,

Considérant également qu'il est souhaitable de mener cette action mondiale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation active des organisations non gouvernementales et autres organismes publics,

1. Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs suggestions concernant une action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement;

2. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les modalités et les méthodes les plus appropriées pour mener une telle action mondiale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des vues et des suggestions exprimées par les Etats Membres et de le soumettre à l'examen de l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

K

Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 47 du Document final de sa dixième session extraordinaire 23/, où il est dit que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires, afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Soulignant que l'arrêt de la course qualitative aux armements et l'utilisation des réalisations scientifiques et techniques à des fins exclusivement pacifiques serviraient les intérêts de tous les Etats et de tous les peuples,

Partageant la préoccupation universelle exprimée par de nombreux Etats Membres et par nombre d'organisations non gouvernementales devant la fabrication et le déploiement envisagé d'armes nucléaires à neutrons,

Considérant que l'introduction de l'arme nucléaire à neutrons dans les arsenaux militaires des Etats constituerait une escalade dans la course aux armements nucléaires et abaisserait sensiblement le seuil de la guerre nucléaire, aggravant de ce fait le risque d'une telle guerre,

Consciente des effets inhumains de cette arme, qui représente une grave menace, en particulier pour les populations civiles non protégées,

Rappelant les propositions relatives à l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons,

Désireuse de contribuer à la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine des armes de destruction massive,

1. Prie le Comité du désarmement d'entreprendre, sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons;

2. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;

3. Prie le Comité du désarmement de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons".

L

Programme de recherches et d'études sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement en 1981 24/,

Prie le Secrétaire général de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement pour qu'elle l'examine plus avant.

M

Application des recommandations et décisions de la
dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980 et 35/152 E du 12 décembre 1980,

Réaffirmant l'importance du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 25/ en tant que base globale pour de nouveaux efforts en vue de promouvoir la sécurité internationale, d'arrêter et d'inverser la course aux armements et de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Considérant qu'il s'impose de faire des progrès réels dans toutes les négociations sur des questions de désarmement,

Convaincue que le succès des négociations sur le désarmement qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde est possible si les Etats Membres participent activement aux négociations en question, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Estimant que les Etats et les peuples sont de plus en plus conscients des dangers que comporte la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et de la nécessité d'éliminer le risque de voir éclater une guerre nucléaire,

Appelant l'attention sur les tâches énoncées dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement 26/, qui requièrent une intensification des efforts du Comité du désarmement et autres organes appropriés,

Soulignant la nécessité de promouvoir le développement en renforçant et en intensifiant la coopération internationale en vue du désarmement général et complet ainsi que l'a défini l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

25/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

26/ Résolution 35/46 de l'Assemblée générale.

Notant avec inquiétude l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Considérant que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit avoir lieu en 1982, procédera à un examen des progrès réalisés dans l'application des recommandations et décisions de la première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Consciente de la nécessité de contribuer au succès de la deuxième session extraordinaire par des réalisations concrètes dans le domaine du désarmement, entretenant ainsi et amplifiant l'élan donné par la première session extraordinaire,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, ainsi que devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures pour promouvoir la sécurité internationale et aboutir à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement;

3. Prie instamment ces Etats d'intensifier aussi leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales et de poursuivre ou de reprendre des négociations en vue de conclure des accords internationaux efficaces sur les points à priorité maximale énoncés par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. Recommande que le Comité du désarmement concentre ses travaux sur les questions de fond et les questions prioritaires de son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles afin de contribuer au succès de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui aura bientôt lieu et à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement;

5. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action ayant ou pouvant avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement et/ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

/...

7. Demande également aux Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations de cette nature de donner suite aux résultats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

8. Recommande que l'Assemblée générale continue d'examiner à ses prochaines sessions l'application de ses recommandations et décisions portant sur des questions de désarmement.
